

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DAC 795 Aide indirecte dans le cadre de la convention d'occupation pour le cirque Bormann Square Carlo Sarrabezolles 5, rue Lucien Bossoutrot (15e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération 2016 DEVE 156 DFA du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'occupation du domaine public par la SAS Cirque Studio EARS pour le cirque Bormann Square Carlo Sarrabezolles 5, rue Lucien Bossoutrot (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine, en date du 29 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 22 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société par Actions Simplifiée Cirque Studio EARS, Siret 802 274 977 00015, une convention d'occupation temporaire relative à l'occupation d'une parcelle de terrain située au Square Carlo Sarrabezolles 5, rue Lucien Bossoutrot 75015 Paris pour une surface totale de 5.120 m², remise en deux temps pour une valeur estimée à 74.752 euros par an. L'aide indirecte octroyée est de 47.306 euros pour une redevance annuelle de 16.350 euros pour les 4.360 m² mis à disposition en 2017. L'aide en nature indirecte est de 55.552 euros pour une redevance annuelle de 19.200 euros, pour la totalité mise à disposition soit 5.120 m².

La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La redevance versée à la Ville de Paris par la Société par Actions Simplifiée Cirque Studio EARS, Paris est fixée à un montant de 1.363 euros par mois pour 4.360 m². La redevance versée à la Ville de Paris par la Société par Actions Simplifiée Cirque Studio EARS, Paris est fixée à un montant de 1.600 euros par mois pour 5.120 m².

Article 3 : La recette correspondant à la redevance d'occupation sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur l'exercice 2017 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO